



DECISION

Du 27 septembre 2022

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 au contrat d'entretien et de maintenance curative et préventive des rideaux métalliques des bâtiments de la commune de Gréoux-les-Bains

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail, et notamment ses articles 9 à 10 ;

Vu la délibération n°2020-038 du 23 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 4° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision n°2021-042 en date du 26 octobre 2021, relative à l'approbation du contrat d'entretien et de maintenance avec la société EMA pour les portes automatiques de l'Hôtel de Ville ;

Vu la décision n°2022-055 en date du 20 juin 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat d'entretien et de maintenance des rideaux métalliques des bâtiments de la commune avec la société EMA ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'assurer également l'entretien et la maintenance du volet roulant métallique situé à la crèche ;

Considérant la proposition d'avenant n°2 au contrat de maintenance EMA-0253 établie par la société EMA, dont le siège social est situé au n°103, Avenue des Chasséens – ZI de l'Avon – 13120 GARDANNE ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au contrat de maintenance EMA-0253 avec la société EMA.

Article 2 : D'indiquer que le coût annuel de la prestation s'élève à 180€ HT, soit 216€ TTC.

Article 3 : De préciser que la date de début d'exécution est fixée à la signature de l'avenant n°2 pour une durée de 1 an et prendra fin au même titre que le contrat initial, soit le 31 octobre 2024.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 de la commune, à l'article 6156.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
le 27 septembre 2022

Le Maire,



Paul AUDAN